



M A I R I E D E
VINON-SUR-VERDON
83560

Tel. : 06.32.29.48.93

Mail : brocante@vinon-sur-verdon.fr

INSCRIPTION BROCANTE/VIDE-GRENIER

Coupon à renvoyer avec la photocopie de la carte d'identité recto-verso, le règlement signé et le paiement à l'ordre du Trésor Public

MAIRIE DE VINON SUR VERDON
Comité organisateur : brocante/vidé-grenier
Adresse : 66 avenue de la libération
83560 VINON SUR VERDON

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le : à Département :

Adresse :

CP : VILLE :

Tél : Email :

.....

N° immatriculation de mon véhicule : (ou joindre copie carte grise).

Déclare sur l'honneur :

- . Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce)
- . Avoir remis une photocopie de sa pièce d'identité (obligatoire)
- . Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R32169 DU Code Pénal).

. NOUVEAU : Avoir lu, approuvé, signé et remis le règlement ci-joint

Souhaite participer à la manifestation suivante :

. Dimanche 28 avril 2019 :	OUI.....NON	nombre d'emplacements :
. Dimanche 07 juillet 2019 :	OUI.....NON	nombre d'emplacements :
. Dimanche 1 ^{er} septembre 2019 :	OUI... NON	nombre d'emplacements :

ATTENTION : SI VOUS VOUS INSCRIVEZ A PLUSIEURS DATES, UN CHEQUE PAR MANIFESTATION. MERCI.

Le Site est pourvu de Toilettes et d'un Snack/Buvette

Le Site est partiellement ombragé, Prévoir protection solaire pour votre stand

Si vous êtes équipé d'un navigateur : entrez par la Rue de la scierie.

Fait à :

Le : SIGNATURE

REGLEMENT BROCANTE/VIDE-GRENIER 2019

ARTICLE 1 : Ces manifestations sont organisées par la mairie de Vinon sur Verdon et son Comité Organisateur et se dérouleront au bord du Verdon, entre le camping et le square Capriata d'Orba : les DIMANCHES : 28 AVRIL, 07 JUILLET, 1er SEPTEMBRE 2019, de 8 h à 17 h.

Pour des raisons de sécurité, LE SITE SERA FERME A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET NE REOUVRIRA CES BARRIERES QU'A 17H SAUF CAS DE FORCE MAJEURE.

L'accueil des exposants débutera dès 6 h 00, coté chemin de la scierie, route de Gréoux.

ARTICLE 2 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes, au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (**pas de revente d'objets neufs**), 2 fois par an au plus, conformément à la : **loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005.**

ARTICLE 3 : Toute personne devra justifier de son identité en remettant une copie de sa carte d'identité, au préalable avec son dossier d'inscription à la mairie de Vinon sur Verdon.

ARTICLE 4 : Ces informations seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

ARTICLE 5 : Une participation de 15 € (à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**) sera demandée par emplacement de **4 m linéaire** et devra être remise avec le dossier d'inscription à la Mairie de Vinon sur Verdon par voie directe où postale. **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE PAR TELEPHONE.**

ARTICLE 6 : les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée sur le site, le jour de la manifestation, par le Comité Organisateur et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

ARTICLE 7 : Chaque exposant s'engage à ne pas détériorer son emplacement, le laisser propre au moment du départ et **EMPORTER AVEC LUI SES OBJETS NON VENDUS, SOUS PEINE DE POURSUITE POUVANT ENTRAÎNER UNE AMENDE.**

ARTICLE 8 : Les exposants peuvent garer leur véhicule à l'arrière de leur emplacement. **Un véhicule par emplacement.**

ARTICLE 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses, ou autres détériorations.

ARTICLE 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc.... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 11 : Le Comité Organisateur de la Mairie de Vinon sur Verdon reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Il pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de celle-ci. **EN CAS D'INTEMPERIE SURVENANT A COMPTER DE 10H DU MATIN, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE.**

ARTICLE 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ARTICLE 13 : Le présent règlement établi par le Comité organisateur de la Mairie de Vinon sur Verdon, est disponible à l'accueil de la Mairie, sur son site internet, et sur site, le jour de la manifestation.

SIGNATURE, PRECEDE DE LA MENTION : BON POUR ACCORD